

(1) Époux ou Père  
Prénoms Frédéric, Paul  
Nom <sup>(2)</sup> Fouquart

Né <sup>(3)</sup> le 07 Juillet 1982  
à 10 heures 00  
à Longjumeau (Essonne)

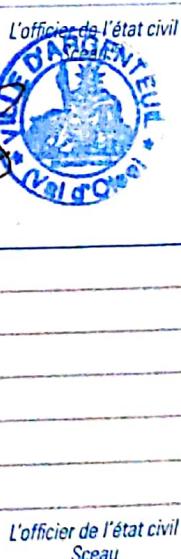
Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Daniel, Lucien, Camille  
FOUQUART  
et de <sup>(5)</sup> Manuella, Jacqueline RECSQ

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 1646  
le <sup>(6)</sup> 03 Mars 2015.  
Mentions marginales <sup>(7)</sup>



Mariage célébré à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
Il a été déclaré <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° \_\_\_\_\_  
Mentions marginales <sup>(7)</sup>



(1) Écrire selon le cas « **Époux ou Père** » ou « **Épouse ou Mère** »  
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « **1<sup>re</sup> partie** : ..... **2<sup>me</sup> partie** : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « **suivant déclaration conjointe en date du** ..... »  
(3) Écrire selon le cas « **Né** » ou « **Née** ».  
(4) Écrire selon le cas « **Fils** » ou « **Fille** ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.  
(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(8) Compléter ainsi la formule « **qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage** » ou « **qu'un contrat de mariage a été reçu le** ..... par Ma. .... notaire à ..... ».

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

253

Le

10 Février 2015

à

12 heures 23

est né(e) <sup>(2)</sup>

Maëlle, Rose FOUQUART CORSO  
(1<sup>ère</sup> partie: FOUQUART; 2<sup>de</sup> partie: CORSO)

Suivant déclaration conjointe

du 11 Février 2015

du sexe

féminin

à Erment (Val-d'Oise)

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> le 27 Décembre 2014  
à Franconville la Garenne (Val-d'Oise)  
par ses père et mère -

Délivré conforme aux registres, le

12 Février 2015

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
d'état civil délégué  
Nathalie NOBÉCOURT



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie... 2<sup>de</sup> partie... » en cas de double nom de famille.

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(3) Dans l'hypothèse où le nom de famille

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 49

Le 7 avril 2016

à 7 heures 00 min

est né(e)<sup>(2)</sup> Noé Martin FOUQUART CORSO  
(1<sup>re</sup> partie FOUQUART ; 2<sup>re</sup> partie CORSO)Suivant la déclaration conjointe  
du 11 février 2015.du sexe Masculin à Franconville (Val-  
d'Oise).

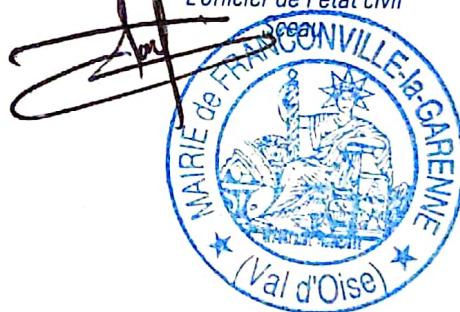
(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 08 avril 2016 à Franconville  
(Val d'Oise) par le père FOUQUART  
Frédéric Paul né le 7 juillet 1982 à  
Longjumeau (Essonne).

Délivré conforme aux registres, le 08 avril 2016

Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>re</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4)